

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°2022-055

Du 13 avril 2022

Référence de la nomenclature issue de l'application « ACTES » : 7.10

Le président de Haute-Corrèze Communauté,

Vu la délibération n° 2020-03-02 en date du 16 juillet 2020 relative à l'élection du président ;

Vu la délibération n° 2020-06-02 du conseil communautaire du 17 décembre 2020 donnant délégation de pouvoirs du conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° 2021-04-19 en date du 30 septembre 2021, approuvant la signature du Contrat Territoire Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC) pour une durée de 3 ans ;

Vu le contrat de territoire pour l'éducation artistique et culturelle signé en date du 6 décembre 2021 entre l'Etat et la Communauté de Communes ;

Vu le courrier signé du Président de la Communauté de Communes en date du 03 janvier 2022 fixant le montant de la subvention à 4 127.85€ au Lycée agricole de Neuvic dans le cadre d'une résidence de médiation du collectif « Lost in Traditions » ;

DÉCIDE

ARTICLE 1

Est approuvé la convention de reversement entre la Communauté de Communes et le Lycée Agricole Henri Queuille de Neuvic dans le cadre des actions prévues au Contrat Territoire Éducation Artistique et Culturelle (CTEAC).

Haute-Corrèze Communauté s'engage à reverser la somme de 4 127.85€ au Lycée agricole de Neuvic dans le cadre d'une résidence de médiation du collectif « Lost in Traditions ».

Cette convention prendra effet à compter de la date de signature et prendra fin dès que le reversement sera effectué par Haute-Corrèze Communauté.

ARTICLE 2

Autorise la signature de la convention de reversement.

ARTICLE 3

La présente décision sera transmise à monsieur le sous-préfet d'Ussel, notifiée à madame la trésorière d'Ussel et inscrite au registre des décisions.

Pour extrait conforme,
À Ussel, le 13 avril 2022
Le président,
Pierre Chevalier

